

ASSEMBLÉE NATIONALE3 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N ° 3021

présenté par

M. Le Fur

ARTICLE 3

A la deuxième phrase de l'alinéa 4, après le mot : « confirmation », insérer le mot « écrite ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les dérives belges exigent de prévoir une confirmation écrite.